À VOTRE ÉCOUTE DE 8H-12H & 13H-17H

T +352 26 47 47 F +352 26 88 19
info@eida.lu www.eida.lu

eida s.a. siège social 6, Jos Seylerstrooss L-8522 Beckerich

TARIF ÖKOGAS FLEX (GAZ NATUREL) - CONDITIONS PARTICULIÈRES

Tarif T1 – Basse Pression

Valable pour les consommateurs résidentiels et non-résidentiels avec une consommation inférieure à 1 GWh/an.
Dans le cas contraire, eida se réserve le droit d'adapter votre prix.

UN TARIF OPTIMAL, TOUJOURS AU PLUS PRÈS DU MARCHÉ

Le prix du gaz naturel eida «Ökogas Flex» est indexé mensuellement, il est basé sur la moyenne arithmétique mensuelle en €/MWh des prix de référence constatés sur le marché Spot du gaz livré sur le Trading Point de Zeebrugge tels que publiés sur le site internet www.eida.lu.

UN PRODUIT 100% ÉCO-RESPONSABLE

L'Ökogas Flex est un gaz naturel 100% neutre en carbone. Eida s'engage à compenser intégralement les émissions de CO_2 liées aux volumes de gaz naturel fournis en investissant dans des projets certifiés «Gold Standard» et «UNFCCC» (Nations-Unies).

VOTRE TARIF GAZ NATUREL S'ENTEND HORS TVA ET SE COMPOSE DE TROIS PARTIES

1. REDEVANCE ANNUELLE ET COÛTS DE L'ENERGIE

Redevance fixe (€/kWinstallé/mois)

Catégorie 1	0,20
Catégorie 2	0,00
Catégorie 3	0,00

	2017	€ /kWh	€ /m³*
Coûts de l'énergie	Janvier	0.02251	0.2474
	Février	0.02213	0.24326
	Mars	0.0195	0.21433
	Avril	0.01962	0.21558
	Mai	0.01906	0.20946
	Juin	.	.
	Juillet	.	.
	Août	.	.
	Septembre	.	.
	Octobre	.	.
	Novembre	.	.
	Décembre	.	.

* Conversion des unités de mesure 1 MWh = 1000 kWh 1 GWh = 1000 MWh 1 m³ = 10,990 kWh 1 Nm³ = 11,365 kWh

MEMBRE DU ClimEEC ECO • EXPERT • CLUSTER

2. COÛTS D'UTILISATION DES RÉSEAUX

		Creos Luxembourg	Réseau Sudgaz	Réseau Ville de Dudelange
Redevance d'accès au réseau (€/mois)				
Catégorie 1	(G4 à G16)	5,68	5,68	5,68
Catégorie 2	(G25 à G40)	24,65	24,65	24,65
Catégorie 3	G65	89,13	90,00	25,58
	G100	108,21	101,00	33,21
	G160	117,68	101,00	100,50
	G250	145,70	119,00	--
	G400	203,66	189,00	--
	G650	237,14	--	--
	G1000	272,08	--	--
	G1600	298,39	--	--
	G2500	337,33	--	--
	G4000	456,60	--	--
Composante capacité (€/kWinstallé/an)				
Catégorie 1	(G4 à G16)	0,0000	0,0000	0,0000
Catégorie 2	(G25 à G40)	8,6506	8,282	sur devis
Catégorie 3	(G65 et plus)	7,8035	7,290	sur devis
Composante consommation (€/Nm³*)				
Catégorie 1	(G4 à G16)	0,15037	0,10830	0,14051
Catégorie 2	(G25 à G40)	0,04390	0,02827	0,07175
Catégorie 3	(G65 et plus)	0,03375	0,01592	0,10608

3. AUTRES TAXES, REDEVANCES, COTISATIONS ET SURCHARGES

Taxe « Gaz Naturel » (€/kWh)					
Catégorie A	0,00108	Catégorie C1	0,00005	Catégorie D	0,00000
Catégorie B	0,00054	Catégorie C2	0,00030		

En application de l'article 61 (1) de la loi du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel, le taux de la taxe « gaz naturel » varie selon des catégories qui sont déterminées en fonction des besoins et de la consommation constatée à un point de fourniture. Ces catégories sont déterminées comme suit:

- Les points de comptage affichant une consommation de gaz naturel annuelle inférieure ou égale à cinq cent cinquante mille kWh font partie de la catégorie A.
- Les points de comptage affichant une consommation de gaz naturel annuelle supérieure à cinq cent cinquante mille kWh font partie de la catégorie B, à l'exception de ceux de la catégorie C1, C2 et D.
- Les points de comptage affichant une consommation annuelle supérieure à quatre millions cent mille kWh et participant au système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre hormis ceux de la catégorie D, ou utilisant le gaz naturel principalement pour la réduction chimique ou dans les procédés métallurgiques ou minéralogiques font partie de la catégorie C1.
- Les points de comptage affichant une consommation annuelle supérieure à quatre millions cent mille kWh et dont les débiteurs de la taxe s'engagent à la réalisation d'une amélioration substantielle de leur efficacité énergétique globale par accord à conclure entre le gouvernement et l'entreprise concernée respectivement un représentant mandaté par cette entreprise font partie de la catégorie C2. L'accord à conclure sera doté d'une clause de sanction en cas de non-respect des engagements. En absence d'un accord conclu, les points de comptage concernés font d'office partie de la catégorie B.
- Les points de comptage utilisant le gaz naturel pour la production d'électricité font partie de la catégorie D.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les utilisateurs du réseau sont divisés en trois catégories. L'affectation à la catégorie correspondante se fait en fonction du type de compteur installé chez l'utilisateur du réseau:
A la catégorie 1 appartiennent les clients ayant un compteur G4 à G16.
A la catégorie 2 appartiennent les clients ayant un compteur G25 à G40.
A la catégorie 3 appartiennent les clients ayant un compteur G65 ou supérieur.

INFORMATIONS SUR VOTRE TARIF

Les coûts d'utilisation des réseaux mentionnés ci-dessus sont les coûts approuvés par l'ILR. Les valeurs des taxes, redevances, cotisations et surcharges sont les valeurs les plus récentes connues au moment de l'édition de ces conditions particulières. Les éventuelles modifications de ces éléments vous seront intégralement refacturées au prix coûtant.

Les tarifs pour l'utilisation du réseau sont acceptés par une décision de l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR) et approuvés par arrêté ministériel. Les frais de réseau sont facturés par Eida s.a. et remboursés aux ayants droit. Une variation, même rétroactive, des tarifs d'utilisation de réseau peut être répercutée par Eida s.a. sur les utilisateurs finaux. La taxe gaz naturel est perçue par tous les distributeurs pour le compte de l'Etat, le montant en étant fixé annuellement par la loi budgétaire.

* Conversion des unités de mesure 1 MWh = 1000 kWh 1 GWh = 1000 MWh 1 m³ = 10,990 kWh 1 Nm³ = 11,365 kWh

SIE KÖNNEN UNS VON 8-12 & 13-17 UHR ERREICHEN

T +352 26 47 47 F +352 26 88 19
info@eida.lu www.eida.lu

eida s.a. siège social 6, Jos Seylerstrooss L-8522 Beckerich

TARIF ÖKOGAS FLEX (ERDGAS) - GESCHÄFTSBEDINGUNGEN

Tarif T1 – Niederdruck

Gültig für Privat- und Gewerbekunden mit einem jährlichen Verbrauch < 1 GWh/Jahr.
Andernfalls behält eida sich das Recht vor, Ihren Preis anzupassen.

EIN OPTIMALER TARIF, IMMER SO NAH WIE MÖGLICH AM MARKTPREIS

Der Erdgaspreis von eida "Ökogas Flex" wird monatlich indexiert. Das bedeutet, dass der "Ökogas Flex"-Tarif auf dem monatlichen Mittelwert der Referenzpreise in €/MWh beruht, die auf dem Spotmarkt für das am Trading Point in Zeebrugge gelieferte Gas gehandelt werden und wie sie auf der Website www.eida.lu veröffentlicht werden.

EIN 100% NACHHALTIGES PRODUKT

"Ökogas Flex" ist ein 100% klimaneutrales Erdgas. Eida verpflichtet sich, die CO2-Emissionen in Verbindung mit dem gelieferten Erdgasvolumen vollständig auszugleichen durch Investitionen in Projekte mit dem Zertifikat "Gold Standard" und "UNFCCC" (Vereinte Nationen).

IHR ERDGASTARIF VERSTEHT SICH OHNE MWST UND BESTEHT AUS 3 TEILEN:

1. FESTE JAHRESGEBÜHR UND ENERGIEKOSTEN

Grundgebühr (€/$kW_{installiert}$/Monat)

Kategorie 1	0,20
Kategorie 2	0,00
Kategorie 3	0,00

	2017	€ /kWh	€ /m³*
Energiekosten	Januar	0.02251	0.2474
	Februar	0.02213	0.24326
	März	0.0195	0.21433
	April	0.01962	0.21558
	Mai	0.01906	0.20946
	Juni	.	.
	Juli	.	.
	August	.	.
	September	.	.
	Oktober	.	.
	November	.	.
	Dezember	.	.

* Umrechnung der Einheiten 1 MWh = 1000 kWh 1 GWh = 1000 MWh 1 m³ = 10,990 kWh 1 Nm³ = 11,365 kWh

MEMBRE DU ClimEEC ECO • EXPERT • CLUSTER

2. KOSTEN FÜR DIE NUTZUNG DER NETZE

		Creos Luxembourg	Sudgaz	Dudelange
Netznutzungskosten (€/Monat)				
Kategorie 1	(G4 bis G16)	5,68	5,68	5,68
Kategorie 2	(G25 bis G40)	24,65	24,65	24,65
Kategorie 3	G65	89,13	90,00	25,58
	G100	108,21	101,00	33,21
	G160	117,68	101,00	100,50
	G250	145,70	119,00	--
	G400	203,66	189,00	--
	G650	237,14	--	--
	G1000	272,08	--	--
	G1600	298,39	--	--
	G2500	337,33	--	--
	G4000	456,60	--	--
Bestandteil Leistung (€/$kW_{installiert}$/Jahr)				
Kategorie 1	(G4 bis G16)	0,0000	0,0000	0,0000
Kategorie 2	(G25 bis G40)	8,6506	8,282	auf Anfrage
Kategorie 3	(G65 und mehr)	7,8035	7,290	auf Anfrage
Bestandteil Verbrauch (€/Nm^3*)				
Kategorie 1	(G4 bis G16)	0,15037	0,10830	0,14051
Kategorie 2	(G25 bis G40)	0,04390	0,02827	0,07175
Kategorie 3	(G65 und mehr)	0,03375	0,01592	0,10608

3. STEUERN , GEBÜHREN UND ZUSÄTZLICHE KOSTEN

Steuer "Erdgas" (€/kWh)					
Kategorie A	0,00108	Kategorie C1	0,00005	Kategorie D	0,00000
Kategorie B	0,00054	Kategorie C2	0,00030		

In Anwendung von Artikel 61 (1) des Gesetzes vom 1. August 2007 bezüglich der Organisation des Erdgasmarktes ist der Steuersatz für "Erdgas" veränderlich gemäß den Kategorien, die aufgrund der Bedürfnisse und des festgestellten Verbrauchs an einem Lieferort festgelegt werden. Diese Kategorien sind wie folgt definiert:

- Die Zählpunkte mit einem jährlichen Erdgasverbrauch von höchstens fünfhundertfünfzigtausend kWh gehören zur Kategorie A.
- Die Zählpunkte mit einem jährlichen Erdgasverbrauch von mehr als fünfhundertfünfzigtausend kWh gehören zur Kategorie B, mit Ausnahme derjenigen der Kategorie C1, C2 und D.
- Die Zählpunkte mit einem jährlichen Erdgasverbrauch von mehr als vier Millionen einhunderttausend kWh und die am System für den Handel von Treibhausgasemissionszertifikaten teilnehmen, außer diejenigen der Kategorie D, oder Zählpunkte die Erdgas hauptsächlich für die chemische Umwandlung oder für Verfahren der Metallverarbeitung oder der Mineralogie verwenden, gehören zur Kategorie C1.
- Die Zählpunkte mit einen jährlichen Erdgasverbrauch von mehr als vier Millionen einhunderttausend kWh und deren Steuerschuldner sich verpflichten, eine erhebliche Verbesserung ihrer globalen Energieeffizienz mittels Vereinbarung zwischen der Regierung und dem betroffenem Unternehmen, bzw. einem durch dieses Unternehmen beauftragten Vertreter, zu erzielen, gehören zur Kategorie C2. Die zu schließende Vereinbarung umfasst eine Sanktionsklausel im Fall der Nichteinhaltung der Verpflichtungen. Wird keine Vereinbarung geschlossen, gehören die betroffenen Zählpunkte zwangsweise zur Kategorie B.
- Die Zählpunkte, die Erdgas für die Stromerzeugung verwenden, gehören zur Kategorie D.

ZUSÄTZLICHE INFORMATIONEN

Die Nutzer des Netzes sind in drei Kategorien aufgeteilt. Der Zählertyp entscheidet über die Einteilung in eine Kategorie:
Zur Kategorie 1 gehören die Zähler G4 bis G16.
Zur Kategorie 2 gehören die Zähler G25 bis G40.
Zur Kategorie 3 gehören die Zähler G65 und mehr.

INFORMATIONEN ÜBER IHREN TARIF

Die oben angegebenen Kosten für die Nutzung der Netze sind vom ILR genehmigt. Die angegebenen Beträge für Steuern und Beiträge sind die aktuellen Werte, die zum Zeitpunkt der Herausgabe dieser Sonderbedingungen verbindlich sind. Etwaige Änderungen dieser Abgaben werden Ihnen vollständig zum Selbstkostenpreis in Rechnung gestellt. Die Kosten für die Nutzung des Netzes werden durch eine Entscheidung des luxemburgischen Regulierungsinstituts (ILR) angenommen und durch Ministerialerlass genehmigt. Die Netznutzungskosten werden durch Eida s.a. in Rechnung gestellt und den Anspruchsberechtigten erstattet. Eida s.a. kann rückwirkende Änderungen der Tarife für die Nutzung des Netzes auf die Endkunden übertragen.

Die Erdgassteuer wird durch die Netzbetreiber im Namen des Staates erhoben, wobei deren Betrag jährlich durch das Haushaltsgesetz festgelegt wird.

* Umrechnung der Einheiten 1 MWh = 1000 kWh 1 GWh = 1000 MWh 1 m^3 = 10,990 kWh 1 Nm^3 = 11,365 kWh

EIDA S.A. - CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE RELATIVES À LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ POUR DES CLIENTS SUR LE RÉSEAU LUXEMBOURGEOIS BASSE TENSION

1. Limites du contrat et évolution des conditions générales

Le contrat de fourniture a pour objet de définir les conditions de fourniture d'électricité par EIDA S.A. en vue de l'alimentation du ou des points de fourniture du ou des sites du client. Le client n'a pas droit à des adaptations personnelles des conditions de vente. Tout accord complémentaire conclu entre EIDA S.A. et le client et qui n'est pas couvert par les présentes conditions générales de vente doit obligatoirement être fait par écrit et signé par toutes les parties.

EIDA S.A. se réserve le droit de modifier ou remplacer les présentes conditions générales de vente moyennant une information préalable du client. Dans ce cas, le client dispose d'un délai de 30 jours pour informer EIDA S.A. par courrier recommandé de son désaccord par rapport aux nouvelles conditions générales de vente. Le client dispose alors de la faculté de résilier sans frais le contrat de fourniture qu'il a conclu avec EIDA S.A.. A défaut de réaction dans les délais précités, le client est réputé avoir accepté les nouvelles conditions générales de vente.

2. Engagement de tiers, Cession du Contrat

EIDA S.A. peut charger des tiers de l'exécution de ses obligations contractuelles directes ou indirectes. La cession des droits et des obligations contractuelles par EIDA S.A. à un autre fournisseur d'électricité ou, de manière plus générale, un tiers, ne nécessite pas l'accord préalable du client.

EIDA S.A. informera le client de cette cession de droits soit par écrit, soit par une mention sur reprise sur sa facture d'électricité. Le client dispose d'un délai de 30 jours pour informer EIDA S.A. par courrier recommandé de son désaccord par rapport à cette cession. Le client dispose alors de la faculté de résilier sans frais le contrat de fourniture qu'il a conclu avec EIDA S.A.. A défaut de réaction dans les délais précités, EIDA S.A. est réputée définitivement déchargée de toute obligation postérieure à la cession.

3. Type et Envergure de la fourniture d'électricité

La tension contractuelle mise à disposition au point de fourniture est de 230 Volt pour un raccordement monophasé et de 400 Volt pour un raccordement triphasé. Dans le cadre d'un raccordement tétra polaire, un pôle neutre est mis à la disposition du client. Les paramètres techniques du raccordement sont définis exclusivement par le Gestionnaire du Réseau de Distribution. EIDA S.A. n'est pas partie à cette relation et, dès lors, n'est pas responsable du respect des règles applicables à cette relation par le client ou par le Gestionnaire du réseau. La valeur efficace de la tension peut varier dans les limites garanties par le Gestionnaire du Réseau de Distribution.

EIDA S.A. fournit de l'électricité verte par l'intermédiaire du réseau de distribution auquel est raccordé le client, c'est-à-dire de l'électricité produite à 100% à partir d'énergies renouvelables, à l'exclusion de toute partie issue de centrales nucléaires ou de centrales à base d'énergies fossiles (gaz, charbon, pétrole). EIDA S.A. n'est pas responsable pour la composition de l'électricité fournie par le Gestionnaire du Réseau de Distribution à des fins d'équilibre. La composition exacte de l'électricité fournie est publiée régulièrement et suivant les prescriptions légales en vigueur. Les clients en seront tenus informés lors de l'émission de leur facture annuelle.

EIDA S.A. s'engage à prendre toutes les mesures économiquement raisonnables et techniquement possibles pour mettre à disposition du client une fourniture continue. La responsabilité d'EIDA S.A. ne pourra toutefois être mise en cause pour d'éventuelles inattentions ou négligences du Gestionnaire du Réseau de Distribution dans le cadre de l'exploitation, de l'entretien et du développement de son réseau. Par conséquent, la responsabilité dd'EIDA S.A. ne pourra être mise en cause par le client pour les dommages résultant d'une interruption ou d'une limitation de la fourniture, notamment en cas de travaux de modification, d'agrandissement, de nettoyage, de réparation ou de vérification des installations du Gestionnaire du Réseau de Distribution et/ou du client, pas plus que pour les dommages survenus à la suite d'une fourniture irrégulière, comme notamment des écarts de tension ou de fréquence, sauf si cela est clairement et indiscutablement imputable à une faute commise par EIDA S.A.. Ces aspects devront dès lors donc être réglés entre le client, en tant qu'Utilisateur du Réseau de Distribution, et le Gestionnaire du Réseau de Distribution.

4. Effet positif pour l'environnement

EIDA S.A. et le client veulent promouvoir les économies d'énergie ainsi que le développement des énergies renouvelables. Sur chaque kilowattheure utilisé par le client, € 0,002 sont prélevés par EIDA S.A. sur le prix de vente afin d'alimenter un fonds 'économie d'énergie'. Ce fonds est utilisé pour financer des initiatives d'économie d'énergie électrique chez les clients et à promouvoir la production d'énergie renouvelable. Le but recherché est d'arriver à stabiliser à moyen terme la consommation globale de tous les clients approvisionnés par EIDA S.A. et de la réduire à long terme ainsi que de réduire l'empreinte écologique de manière générale. EIDA S.A. gère le fonds conformément aux critères publiés.

5. Conditions et exécution du contrat

EIDA S.A. ne saurait être tenue de son obligation de fournir l'électricité au client lorsque l'un des points suivants est manquant dès la réception du bon de commande, ou vient à manquer en cours d'exécution du contrat, et ce aussi longtemps qu'il n'y aura pas été remédié:
- raccordement effectif direct de chaque point de livraison au réseau de distribution
- utilisation directe par le client de l'électricité active au(x) point(s) de fourniture du ou des site(s).

La défaillance de l'ensemble de ces conditions entraîne de plein droit la résolution du contrat.

La fourniture est suspendue sans que la responsabilité de EIDA S.A. ne puisse être engagée pour manquement à ses obligations contractuelles, tant qu'il existe une cause étrangère rendant impossible l'exécution de tout ou partie des obligations contractuelles ou engendrant des frais supplémentaires économiquement non-supportables par EIDA S.A.

6. Durée, résiliation et déménagement

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée, il n'a pas de durée minimale exigée. L'exécution du contrat commence immédiatement après la cession du contrat de fourniture avec le fournisseur actuel dans le cas d'un changement de fournisseur en faveur d'EIDA S.A., respectivement à la date de mise en service du compteur par le Gestionnaire du Réseau de Distribution concerné dans les cas d'un nouveau raccordement. Le contrat peut être résilié par chacune des parties. La résiliation se fait sans frais à charge du client. La résiliation doit se faire par écrit moyennant le respect d'un préavis de 21 jours, sauf en cas de ce qui est prévu à l'article 2, et sous réserve de l'application des dispositions de l'article 5.

Le changement de fournisseur se fait sans frais à charge du client. Le contrat reste valable en cas de déménagement du client. Le client informe EIDA S.A. par écrit moyennant le respect d'un préavis de 21 jours du changement d'adresse. En cas de non-respect de ce délai, EIDA S.A. ne peut pas garantir l'exécution du contrat à la nouvelle adresse. De même, l'exécution du contrat reste dépendante du respect de l'ensemble des conditions de l'article 5 en relation avec le nouveau point de fourniture.

Si le client cesse l'approvisionnement en électricité sans avis de résiliation écrit, il reste responsable du payement de la prime fixe, du prix de l'énergie consommée depuis la dernière lecture du compteur et de toutes les autres obligations contractuelles non-réglées.

7. Procuration

Par la signature du contrat de fourniture, le client autorise EIDA S.A. à faire toutes les opérations nécessaires pour assurer la fourniture d'électricité pour les besoins du client dans le cadre dudit contrat.

8. Comptage

Les équipements de comptage et de contrôle par point de fourniture sont installés et relevés par le Gestionnaire du Réseau de Distribution auquel le client est raccordé et restent la propriété de ce dernier. Les frais de comptage seront avancés par EIDA S.A. et refacturés sans supplément au client sur la facture de fourniture.

Le client autorise le Gestionnaire du Réseau de Distribution à communiquer ses données de comptage à EIDA S.A..

Le client doit veiller à ne pas porter atteinte lui-même à l'intégrité des appareils permettant le calcul de ses consommations.

Le client doit signaler la perte, l'endommagement ou le disfonctionnement de l'équipement de mesure dans les meilleurs délais à EIDA S.A. et au Gestionnaire du Réseau de Distribution.

La lecture du compteur se fait au moins une fois par an, soit physiquement soit en télé relève, par le Gestionnaire du Réseau de Distribution ou par toute autre partie mandatée par ce dernier à cet effet. Sur demande, EIDA S.A. peut exiger la lecture et la communication de l'index du compteur soit par le client lui-même, soit par un de ses agents.

A défaut de la présence de données de lecture de compteur dans un délai raisonnable, EIDA S.A. et/ou le Gestionnaire du Réseau de Distribution se réserve(nt) le droit de déterminer la consommation par une estimation.

9. Prix et adaptations du prix

Le prix de l'électricité active facturée au client est fixé par le tarif EIDA S.A. en vigueur au moment de la consommation. Il inclut les frais variables pour l'utilisation du réseau. La prime mensuelle à payer au distributeur est refacturée sans supplément au client.

Les tarifs de fourniture actuels peuvent être consultés via le site Internet www.eida.lu ou peuvent être demandés auprès du service à la clientèle d'EIDA S.A. au numéro de téléphone (+352)26 47 47.

Une variation des prix de l'utilisation du réseau peut être répercutée par EIDA S.A. sur ses prix. Le client en sera informé soit par écrit, soit par une mention sur reprise sur sa facture d'électricité, dès l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

Le client dispose d'un délai de 30 jours pour informer EIDA S.A. par courrier recommandé de son désaccord par rapport aux nouvelles conditions tarifaires. Le client dispose alors de la faculté de résilier sans frais le contrat de fourniture qu'il a conclu avec EIDA S.A.. Dans ce cas, le contrat prend fin au jour de l'entrée en vigueur des nouvelles conditions tarifaires. Le cas échéant, en cas de changement de fournisseur, le contrat prend fin au jour de la prise d'effet du nouveau contrat de fourniture, sans que les nouveaux tarifs ne soient effectifs pour le client. A défaut de réaction dans les délais précités, le client est réputé avoir accepté les nouvelles conditions tarifaires.

Les prix afférents au contrat s'entendent hors taxe énergie, redevance pour le fonds de compensation, t.v.a., frais de mesurage ou toute autre redevance légale à venir.

10. Modalités de facturation et de règlement

Les factures sont établies sur base des données de consommation relevées ou estimées.

Entre les factures de décompte annuelles, EIDA S.A. facture des acomptes périodiques basés sur le montant global estimé de l'année. Les acomptes seront adaptés en fonction des changements de la consommation annuelle, respectivement de l'évolution du prix.

Les acomptes et les factures sont payables au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur les factures. Le payement des factures doit être fait par virement bancaire ou via autorisation de domiciliation préalablement donnée.

Une réclamation introduite par le client par rapport à une facture de décompte ou d'acompte ne justifie le non payement à l'échéance des factures qu'en cas d'erreurs de facturation évidente et uniquement dans la mesure du montant contesté.

En cas de non-paiement dans un délai de quinze jours à partir de la date d'échéance d'une facture, un rappel de paiement est envoyé au client par EIDA S.A.;

En cas de non-paiement dans un délai de quinze jours à partir de la date d'envoi du rappel de paiement, EIDA S.A. informe par écrit le client en défaillance de paiement de son intention de le faire déconnecter dans les trente jours. Une copie de l'information par laquelle le fournisseur informe le client défaillant de son intention de le faire déconnecter dans les trente jours est communiquée parallèlement par EIDA S.A. à l'office social de la commune de résidence du client défaillant. Après le prédit délai, le Gestionnaire du Réseau de Distribution concerné déconnecte, sur mandat écrit du fournisseur, le client en défaillance de paiement.

En cas de paiement intégral de la dette par le client, le fournisseur demande sans délai au Gestionnaire du Réseau de Distribution concerné de procéder à la reconnexion du client qui doit être réalisée au plus tard dans les trois jours ouvrables;

Par dérogation aux dispositions du présent article et en cas de prise en charge du client en défaillance de paiement par l'office social de sa commune de résidence, aucune déconnexion ne peut avoir lieu. En contrepartie, EIDA S.A. est en droit de faire placer, par le biais du Gestionnaire du Réseau de Distribution concerné, un compteur à prépaiement jusqu'au règlement entier de la dette. A la demande du client et exclusivement après remboursement intégral de sa dette, EIDA S.A. charge le Gestionnaire du Réseau de Distribution concerné de remplacer le compteur à prépaiement par un compteur normal. Ce remplacement s'effectue dans les trois jours ouvrables qui suivent la demande.

Ni la déconnexion, ni le placement d'un compteur à prépaiement ne suspendent le recouvrement des factures antérieures. L'octroi d'un plan de paiement des arriérés ne modifie pas les conditions d'exigibilité des factures émises ultérieurement par le fournisseur.

Tous frais annexes, notamment et sans pour autant que cette liste ne soit exhaustive, les frais administratifs tels les frais de rappel et les frais de récupération de ou des créances en justice, résultant de non-paiement de factures ou d'irrégularité dans le paiement des factures, frais engendrés par le placement et l'enlèvement d'un compteur à prépaiement, les frais de déconnexion et de reconnexion sont à charge du client en défaillance de paiement et pourront faire l'objet en justice d'une demande d'indemnité de procédure afin de les récupérer à leur coût réel.

11. Confidentialité des données

Les données personnelles collectées dans le cadre du contrat de fourniture seront sauvegardées et traitées par EIDA S.A. La transmission de données à des tiers ne se fait que dans le cadre d'une nécessité d'exécution contractuelle, et/ou légale.

Le client informe EIDA S.A. immédiatement de tous les changements en relation avec sa personne ou le point de fourniture.

12. Responsabilité

Pour fournir de l´énergie électrique, EIDA S.A. est dépendant du bon fonctionnement du réseau de transport ainsi que du réseau de distribution. Le bon fonctionnement du réseau doit être garanti par le gestionnaire du réseau. L'obligation de fourniture d'EIDA S.A. n'est donnée que dans le cadre d'un bon fonctionnement du réseau. Ceci implique que EIDA S.A. ne peut pas être obligé de payer un dédommagement au client qui est supérieur à ses propres droits de dédommagement envers le gestionnaire du réseau.

13. Proposition de règlement interne des conflits avec la clientèle

EIDA S.A. accorde une grande importance à la qualité de son service à la clientèle et invite donc tout client en désaccord avec le contenu d'une facture, d'une clause des présentes conditions générales ou, d'une manière plus générale, d'une prestation effectuée par EIDA S.A. dans le cadre du contrat de fourniture à porter à sa connaissance son différend le plus vite possible et au plus tard dans le délai de quinze jours calendrier à partir de la connaissance de ce différend. La contestation peut être portée à la connaissance d'EIDA S.A. par écrit ou lors d'une entrevue à notre siège social. La plainte est officiellement enregistrée chez EIDA S.A. qui en confirmera réception au client en mentionnant la date d'enregistrement de la plainte, le nom du ou des plaignants ainsi qu'une description sommaire du différend.

EIDA S.A. disposera alors d'un délai d'un mois maximum pour prendre position et proposer le cas échéant un règlement amiable voire même un arbitrage, notamment avec pour arbitre unique un expert légal en matière d'électricité, et informer le client de sa position ou de sa proposition éventuelle pour régler le conflit.

EIDA S.A. s'engage à ne pas saisir la justice pendant le délai d'un mois minimum à partir de l'envoi de sa prise de position ou de sa proposition de règlement amiable voire d'arbitrage, afin de laisser au client la possibilité éventuelle de saisir l'Institut de Régulation faisant office de médiateur conformément à l'article 6 de la loi du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité.

La présente procédure interne ne peut en aucun cas empêcher l'une des parties de se pourvoir en justice.

14. Dispositions finales

Dans l'éventualité où l'une quelconque disposition des conditions générales serait réputée inapplicable en vertu du droit en vigueur, les parties conviennent de la renégocier en toute bonne foi afin de préserver la position économique dont elles bénéficient au plus près de celle mentionnée au titre de la disposition rendue inapplicable. Si elles ne parviennent pas à remplacer cette disposition de façon mutuellement acceptable et applicable, cette disposition sera exclue des conditions générales et le reste des conditions générales sera applicable aux conditions du contrat initial.

Les conditions générales, tous les actes et opérations en vertu des présentes ainsi que les droits et obligations des parties aux présentes seront régis et interprétés conformément au droit luxembourgeois, et les parties se rallient à la juridiction du Luxembourg.

Les présentes conditions de ventes en lignes sont soumises à la loi luxembourgeoise. En cas de litige, le droit luxembourgeois est d'application et seuls les tribunaux luxembourgeois territorialement et matériellement compétents pourront être saisis.

Les parties pourront saisir les tribunaux compétents relativement à une contestation portant sur les conditions générales.